

REGLEMENT COMPLET
Grand jeu musical de l'été
Du 19/06/2023 au 31/08/2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société COFIDIS, au capital de 67.500.000 euros dont le siège social est située au parc de la Haute Borne – 61 Avenue de Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 325 307 106, organise à l'occasion de la fête de la musique un jeu sans obligation d'achat, du 19/06/2023 au 31/08/2023 inclus, réservé aux clients Cofidis, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux clients Cofidis, personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM). Est considéré comme client : toute personne détentrice d'un produit de crédit ou d'assurance souscrit chez Cofidis et étant à jour de ses paiements envers Cofidis. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices, le personnel du groupe Cofidis Participations, ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 3.1 Rendez-vous sur le site www.cofidis-aveloleo.fr

Le client devra se rendre directement sur le site www.cofidis-aveloleo.fr pour enregistrer sa participation ou cliquer sur le lien présent dans les opérations commerciales relayant l'opération.

Le client devra :

- Remplir la première page avec la civilité, le prénom, le nom, la date de naissance, adresse mail et l'identifiant client.
- Choisir le lot pour lequel, il participe puis cliquez sur « JE VALIDE MON INSCRIPTION »

Une seule participation par client est autorisée pendant toute la durée du jeu.

3.2 Détermination des gagnants

Tirage au sort le 07/09/2023 par commissaire de Justice parmi l'ensemble des participations valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La dotation :

Lot 1 : Forfait Loisirs "STAR V.I.P" d'une valeur de 399,00€ TTC.

Il s'agit d'une journée d'enregistrement dans un studio Lillois valable pour 1 ou 2 personnes. Composition du lot : enregistrement en studio professionnel jusqu'à 5 chansons dont 1 titre AVEC réalisation du Clip Vidéo sur 1 des titres choisis. Séance d'une durée de 3h00. Enregistrement sur la bande choisie par le gagnant dans un catalogue de + 45 000 titres, ou avec vos propres bandes instrumentales de qualité.

Le gain sera valable pour 1 personne + 1 accompagnant de son choix.

Le transport, l'hébergement et la restauration (30€ par repas et par personne boissons comprises) sont pris en charge par Cofidis. (Dans le cas où le gagnant souhaite organiser le transport par ses propres moyens, des justificatifs de frais pourront être demandés). La Société Organisatrice gèrera les réservations en accord avec les disponibilités du client gagnant.

Lot 2 : 1 bon d'achat à valoir sur un site de réservation en ligne pour l'achat de places de concert. Valeur totale du bon : 300€ TTC. Cofidis enverra les e-bons par mail au gagnant

ARTICLE 5 - MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort recevront les informations nécessaires par courrier électronique et/ou téléphone, dans les 8 jours maximum suivant le tirage au sort. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 12 semaines après la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) ou problèmes postaux qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger les lots contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fausse ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le jeu « Grand jeu musical de l'été » est strictement gratuit et sans obligation d'achat. Le client a pour seule démarche le fait de s'inscrire pour valider sa participation.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IMAGE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec le présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 31/08/2023 :

« Grand Jeu musical de l'été »

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant au jeu concours proposé par Cofidis, responsable de traitement, l'Utilisateur consent à la collecte et à l'utilisation de ses données personnelles par ce dernier. Les informations collectées (nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail) sont strictement nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- Prise en compte de votre participation au jeu ;
- Réalisation du tirage au sort et le cas échéant, à l'attribution de la dotation.

Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu et seront supprimées une fois les finalités atteintes. A noter que Cofidis ne pourra être tenu responsable en cas de commentaire révélant des données sensibles de l'Utilisateur.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 Général sur la Protection des Données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, d'un droit d'opposition et de limitation aux traitements effectués par Cofidis ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Ces demandes peuvent s'exercer par email à l'adresse SERVICE_CONSOMMATEUR@cofidis.fr ou en écrivant à l'adresse suivante :

« Grand jeu musical de l'été »

Service Consommateurs
59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 11 - DESIGNATION DE L'HUISSIER

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA ET ASSOCIES, Commissaires de Justice –26 Avenue Gustave Delory- 59100 Roubaix.

La consultation du règlement est disponible en ligne au lien réservé à cet effet.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 31/08/2023 à l'adresse suivante :

« Grand Jeu Musical de l'été »

Service Consommateurs
59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 12 - LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à « Grand Jeu musical de l'été, Service Consommateurs 59686 Lille Cedex 9 avant le 31/08/2023.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.